

La **micro-entreprise** ou micro-B.I.C. (bénéfices industriels et commerciaux) ou micro-B.N.C (bénéfices non commerciaux) n'est pas une forme juridique d'entreprise mais un régime d'imposition des bénéfices réalisés par une entreprise individuelle (et non pas une société telle que SARL, EURL, etc ...) dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas certaines limites.

Ce régime permet une simplification des déclarations fiscales.

Pour en savoir plus

contactez :

- **le Service des Impôts des Entreprises compétent**
www.impots.gouv.fr
- **un expert-comptable**
www.lorraine.experts-comptables.fr
- **un avocat fiscaliste**
www.avocats-nancy.com

Micro-entreprise

Comparatif des régimes

« *classique* »

« *auto-entrepreneur* »

« *réel simplifié* »

© CCI de Meurthe-et-Moselle – Service juridique IK
1^{ère} édition : mai 2009

Document de synthèse de nature purement indicative



MICRO-ENTREPRISE – choix du régime d'imposition

Tableau comparatif des situations possibles

Création de l'entreprise en 2009

	MICRO-ENTREPRISE CLASSIQUE	MICRO-ENTREPRISE « AUTO-ENTREPRENEUR »	REGIME RÉEL SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION (RSI)
Hypothèse	Entreprise individuelle dont le chiffre d'affaires annuel pour 2009 n'excède pas 80 000 € HT pour les achats-reventes ou 32 000 € HT pour les prestations de services		
Activités exclues	notamment, agent immobilier, marchand de biens, location de matériels, les entreprises qui optent pour la TVA, etc ...	idem micro classique + activités réglementées nécessitant une inscription au RCS (transport, commerce ambulant (en attente d'un arrêté) + activités relevant de la MSA, etc	
TVA	Franchise de TVA vis à vis des clients Impossibilité de récupérer la TVA payée par l'entreprise	Franchise de TVA vis à vis des clients Impossibilité de récupérer la TVA payée par l'entreprise	Option pour le RSI et pour la TVA Possibilité récupérer la TVA payée
Impôt sur le revenu (IR) catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (B.I.C.) ou des bénéfices non commerciaux (B.N.C.)	Déduction forfaitaire pour frais : 71 % CA pour achats-reventes 50 % CA pour prestations de services commerciales 34 % CA pour prestations de services libérales Le bénéfice imposable est de : 29 % CA pour achats-reventes 50 % CA pour prestations de services commerciales 66 % CA pour prestations de services libérales auquel est appliqué le barème de l'IR par tranches de 0 à 40 %	Prélèvement fiscal libératoire de l'impôt sur le revenu sur option : Il est égal à : 1 % CA pour achats-reventes 1,7 % CA pour prestations de services commerciales 2,2 % CA pour prestations de services libérales - si revenu fiscal de référence de 2007 n'excède pas 25 195 € pour une part, majoré de la moitié par demi-part supplémentaire - et si option pour le micro-social	Le bénéfice imposable est déterminé, déduction faite de certains frais et charges réels (frais généraux, amortissements) et sous réserve de remplir certaines conditions (justificatifs, dépenses non excessives, etc ...). La comptabilité est plus élaborée que pour le régime fiscal micro. Barème de l'IR par tranches de 0 à 40 %
	Impôt sur le revenu payé l'année suivante donc en 2010	Impôt sur le revenu payé à la source l'année de perception des revenus donc en 2009	Impôt sur le revenu payé l'année suivante donc en 2010
Exonération de taxe professionnelle	l'année civile de création	l'année civile de création + les deux années suivantes donc 2009, 2010 et 2011	l'année civile de création voire plus si sur certaines zones géographiques et à certaines conditions
Cotisations sociales	1ère année : 3 100 € environ 2ème année : 4 600 € environ 3ème année : réajustement en fonction du revenu déclaré En cours d'activité, cotisations sociales = 45 % du bénéfice environ.	Micro-social sur option : 12 % CA pour achats-reventes 21,3 % CA pour prestations de services commerciales 18,3 % CA pour prestations de services libérales	1ère année : 3 100 € environ 2ème année : 4 600 € environ 3ème année : réajustement en fonction du revenu déclaré En cours d'activité : cotisations sociales = 45 % du bénéfice environ.
Registre du commerce et des sociétés (RCS)	Immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) nécessaire pour les activités commerciales : coût environ 75 euros.	Dispense d'immatriculation au RCS pour les activités commerciales : déclaration gratuite à effectuer au Centre de Formalités des Entreprises compétent.	Immatriculation au RCS nécessaire pour les activités commerciales : coût environ 75 euros.